

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023  
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Julian SUAU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : GESTION DU PERSONNEL DE LA CCHA - QUOTAS D'AVANCEMENT POUR 2024 :**

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 16 novembre 2023, le Comité Social Territorial, instance paritaire placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, a émis un avis favorable aux propositions de quotas d'avancement de grade des personnels pour l'année 2024 formulées par les différentes collectivités affiliées. Le dossier est présenté devant le Conseil Communautaire pour la validation définitive des taux d'avancement sur 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les quotas d'avancement de grade, sur 2024, comme suit :

Grade actuel	Nouveau Grade	Taux (*)	Pour info : Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2023 sous condition d'examen professionnel
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	0.5
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	4.1

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

Francis CHABALIER